

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE de MARSEILLE

Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur
(LNPCA) phase n°1

ENQUETE PARCELLAIRE N°1

Enquête Publique du 20 Février au 11 Mars 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : Maurice COURT

Sommaire

1- Enquête Parcellaire	3
1-1 Contexte opérationnel et juridique de la procédure	
1-2 Mise en place de l'enquête publique	
*prescription de l'enquête parcellaire	
*Les modalités de l'enquête	
1-3 Déroulement de l'enquête	
*Information du public	
*Accueil du public	
*Nombre d'observations	
*Retour des courriers de notification	
2-Le dossier d'enquête parcellaire	8
*liste des pièces du dossier	
*Éléments synthétiques du dossier d'enquête	
*Justification des limites de l'enquête	
3-Les observations du public	9
*Les observations exprimées	
*Bilan des observations du public	
4-Les échanges avec le maître d'ouvrage	14
5-Avis sur le dossier et la procédure d'enquête	14
6-Conclusion : Avis du commissaire enquêteur	16
7-Annexes	

-Extrait des exemplaires du journal de La Provence des 10 février 2025 et 20 février 2025 justifiant les dates de publication de l'avis d'enquête parcellaire dans ce journal.

-Trois certificats d'affichage de l'avis d'enquête parcellaire et de l'arrêté d'utilité publique du 24 janvier 2025, prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de la phase 1 de la LNPCA au bénéfice de SNCF Réseau et de SNCF Gares et Connexions. Ces affichages ont été faits aux Mairies des 1^{er} et 7 -ème arrondissements, des 15 -ème et 16 -ème arrondissement ainsi qu'à la Mairie de Marseille, en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe « Ville de Demain », rue Fauchier.

Le dernier certificat précise que cet avis a également été publié sur le site internet de la ville de Marseille sur la même période.

1-Enquête parcellaire

1- 1 Contexte opérationnel et juridique

La présente enquête parcellaire intervient dans le cadre de la réalisation de la phase 1 de la Ligne Nouvelle Provence Cote d'Azur (LNPCA) au bénéfice de SNCF Réseau et de SNCF Gares et Connexions. Le projet dans son ensemble porte sur la rénovation et la modernisation de la ligne de chemin de fer entre l'ouest de Marseille et Nice sur les départements des Bouches du Rhône, du Var et des Alpes Maritimes.

Le projet ferroviaire comporte deux phases de réalisation, il a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2022 le déclarant d'utilité publique.

La présente enquête parcellaire ne concerne que le département des Bouches du Rhône (commune de Marseille) et ne porte que **sur la phase 1 du projet.**

1-2 Mise en place de l'enquête publique

* prescription de l'enquête publique parcellaire :

Par courriers du 06 et du 10 décembre 2024, le Directeur de l'Agence LNPCA représentant SNCF Réseau et le Directeur du projet LNPCA, représentant SNCF

Gares et Connexion ont sollicité l'ouverture d'une enquête parcellaire auprès du Préfet de Région.

L'enquête parcellaire est organisée au titre du code de l'expropriation, articles R131-1 et suivants.

*les modalités de l'enquête

-Désignation du commissaire enquêteur :

Par courrier en date du 24 janvier 2025, le Préfet a chargé M. Court inscrit sur la liste départementale des Commissaires enquêteurs de conduire l'enquête publique parcellaire n°1 prescrite par arrêté du 24 janvier 2025.

-Principales modalités de l'enquête publique prévues par l'arrêté du 24 janvier 2025 :

Les plans et états parcellaires ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire ont été déposés du 20 février 2025 au 11 mars 2025, soit pendant 20 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner sur l'un des trois registres ses observations portant sur les limites des biens à exproprier aux lieux, jours et heures suivants :

-Mairie de Marseille : Direction Générale Adjointe « ville de demain », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

-Mairie des 1^{er} et 7^{eme} arrondissements de Marseille, 61 La Canebière, 13001 Marseille, du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30.

-Mairie des 15^{ème} et 16^{eme} arrondissement de Marseille, villa Aurenty, Parc François Billoux, 246, rue de Lyon, 13015 Marseille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Les observations du public pouvaient être adressées par écrit en mairie de Marseille aux adresses précitées des différents lieux d'enquête, au commissaire enquêteur ou au maire, qui les annexe au registre.

Le commissaire enquêteur a pu recevoir également personnellement les observations du public sur les différents lieux où se déroule l'enquête publique aux dates suivantes :

Mairie centrale de Marseille (siège de l'enquête)	Jeudi 20 février de 9h00 à 12h00
	Mardi 03 mars de 13h45 à 16h45
Mairie secteur I (1 ^{er} et 7 ^{eme} arrondts)	Lundi 24 février 2025 de 9 h00 à 12h00
	Lundi 03 mars 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie secteur VIII (15 ^{ème} et 16 ^{eme} arrondts)	Jeudi 27 février 2025 de 9h00 à 12h00
	Jeudi 06 mars 2025 de 13h30 à 16h30

Le commissaire enquêteur peut proposer, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain, avis en sera donné collectivement et individuellement aux personnes concernées.

Pendant un délai de huit jours, à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier restent déposés en mairie et les personnes intéressées peuvent fournir leurs observations. A l'issue, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau ses conclusions et transmettra le dossier au Préfet.

Notification individuelle du dossier d'enquête en mairie est adressée, préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire, par l'expropriant, à chacun des propriétaires, indivisaires, copropriétaires, usufruitiers, ou à leur mandataires, gérants, administrateurs, syndics par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite, en double copie, au Maire qui en fait afficher une, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Dès réception de cette notification, les destinataires sont tenus, s'ils sont propriétaires, de fournir à l'expropriant, toutes indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées soit au 1^{er} alinéa de l'article 5, soit au 1^{er} de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Huit jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis contenant les principales dispositions de l'arrêté préfectoral doit être publié par voie d'affiches en Mairie de Marseille, en Mairie des 1^e et 7^e de Marseille et en Mairie des 15^{eme} et 16^{eme} arrondissement de Marseille, et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune.

Cet avis doit, en outre, par les soins de la Préfecture, être inséré en caractères

apparents dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département des Bouches du Rhône, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et être rappelé dans les huit jours suivant le début de celle-ci. Les formalités doivent être attestées par un certificat du Maire de la commune concernée et par un exemplaire du journal contenant ces dispositions.

1-3 Déroulement de l'enquête :

*Information du public

L'information du public sur l'enquête parcellaire a été assurée par différents moyens :

-Parution dans le journal La Provence édition des Bouches du Rhône, d'un avis contenant les principales dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2025 dans ses éditions du 10 février et du 20 février 2025 (voir en annexes extraits des deux journaux).

-Affichage par le Maire de Marseille sur la période du 31/01/25 au 11/03/25 de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2025 dans les différents lieux suivants :

.Hôtel de Ville de Marseille (Services administratifs rue Fauchier)

.Mairies des 1^{er} et 7^{eme} arrond. de Marseille

.Mairie des 15^{eme} et 16^{eme} arrond. de Marseille

Ces dates d'affichage en mairie répondent aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2025.

-Publication sur le site internet de Marseille de l'avis d'enquête parcellaire sur la période du 31/01/2025 au 11/03/2025. (Voir en annexe certificat du maire)

*Accueil du public

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2025, l'accueil du public a été assuré en Mairie de Marseille sur les trois lieux et aux horaires prévus pour cela dans l'arrêté, le registre d'enquête étant à disposition du public durant toute la période de l'enquête parcellaire du 20 février au 11 mars 2025.

Le commissaire enquêteur a assuré les permanences telles qu'elles étaient prévues au chapitre 1-2 du présent rapport (voir ci-dessus).

*Nombre d'observations

Les nombres d'observations relevés sur les trois registres d'enquête sont les suivants

Lieu d'enquête	Nombre d'observations
Mairie centrale (rue Fauchier)	4
Mairie secteur 1 (1 ^{er} et 7 ^{eme} arrondts)	2
Mairie secteur VIII (15 ^{eme} et 16 ^{eme} arrondts)	3
Total	9

Sur le plan foncier, l'enquête publique parcellaire a porté :

-Pour SNCF Réseau, sur 15 comptes de propriété, correspondant à 15 propriétaires et 2 gestionnaires, la surface totale des parcelles est de **148 712m²**. Sur cette partie de l'enquête, l'ensemble des propriétaires a reçu les courriers. Par précaution et compte tenu d'une incertitude, un affichage en mairie a néanmoins été fait, en sus, en mairie pour trois propriétaires.

-Pour SNCF Gares et Connexion, sur 7 comptes de propriété correspondant à 9 propriétaires, la surface des parcelles est de **12 780 m²**. L'ensemble des documents a été reçu par tous les propriétaires mais du fait de la perte d'un document, un affichage en mairie a néanmoins été fait pour l'un d'entre eux en complément du renvoi du courrier.

Conformément à l'arrêté préfectoral, le maître d'ouvrage du projet a réalisé les affichages suivants qui ont donné lieu aux certificats d'affichage en annexes :

-Pour SNCF Réseau :

-Le certificat d'affichage de la mairie des 2eme et 3eme arrondissements concernait trois propriétaires pour lesquels, au début de l'enquête, il n'avait pas été reçu le retour des AR :

-CP212-SNCF Mobilité

-CP215-Etat, par la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

-CP 215-Gestionnaire ; Grand Port Maritime de Marseille.

Pour le compte de propriété CP 215(Gestionnaire : Grand Port Maritime de Marseille), le reçu AR a été reçu.

-Pour SNCF Gares et Connexion :

-Le certificat d'affichage de la mairie des 15eme et 16eme arrondissements concernait un propriétaire :

CP 613-Société locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine.

2-Le dossier d'enquête parcellaire

* Liste des pièces du dossier

Le dossier d'enquête parcellaire présenté au public sur les trois sites d'enquête comprend les pièces suivantes :

-Deux dossiers A4 portant chacun portant chacun le titre « Enquête Parcellaire N°1 », l'un portant sur l'opération « Pôle d'Echanges Multimodal de Saint André », au profit du maître d'ouvrage SNCF Gares et Connexions et le second portant

sur l'opération « Corridor Ouest » destiné au maître d'ouvrage SNCF Réseau.

- Chaque dossier comprend un état parcellaire reprenant, pour chaque unité foncière, l'identité et l'adresse des propriétaires réels ou présumés tels, le bien concerné (parcelle ou lot de copropriété), les références cadastrales du bien, le numéro parcellaire, la surface d'emprise.

-Sept plans parcellaires au 1/1000, sur lesquels figurent les parcelles concernées par l'enquête, les numéros d'unités foncière et de plan permettant de faire

le lien avec l'état parcellaire. S'ajoute un tableau d'assemblage qui situe les différents secteurs concernés et qui précise le maître d'ouvrage concerné par chaque plan (SNCF Réseau ou SNCF Gares et Connexions).

3-Les observations du public

Durant l'enquête publique, à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur ou non, neuf observations du public ont été recueillies sur les registres d'enquête

Les observations consignées sur les trois registres d'enquête ont été les suivantes :

Mairie centrale (rue Fauchier)

Date sur le registre	N° de propriété concernée (État parcellaire)	Nom des personnes	Synthèse des observations ou demandes	Suite donnée par le commissaire enquêteur (sur la base des éléments fournis par SNCF)
20/02/2025	Section 905 N Parcelles : 33, 66, 67	N Guyen The TRUONG	Demande à connaître la délimitation du projet SNCF sur les parcelles de la propriété	Les parcelles citées dans la question ne relèvent pas de l'enquête parcellaire qui ne porte que sur <u>la phase 1</u> du projet LNPCA. Il conviendra, si nécessaire, de poser la question dans une enquête parcellaire suivante du projet.
20/02/2025	Section 905 N Parcelles : 60 et 61	M. et Mme Frantzel	Demande à connaître la délimitation du projet SNCF sur les parcelles de la propriété	Les parcelles citées dans la question ne relèvent pas de l'enquête parcellaire qui ne porte que sur <u>la phase 1</u> du projet LNPCA. Il conviendra, si nécessaire, de poser la question dans une enquête parcellaire suivante.

05/03/2025	Section 815 E 44	M. et Mme Dominique Lucile	Les personnes viennent de signer une promesse de vente et se posent des questions sur l'impact du projet sur leur immeuble.	L'adresse fournie dans la demande a permis à la SNCF d'identifier l'endroit concerné et elle confirme que cet endroit n'est pas concerné par <u>la phase 1</u> du projet LNPCA (objet unique de l'enquête). Il conviendra de poser la question dans une enquête parcellaire suivante, si nécessaire. Pour anticiper, un contact avec la SNCF peut aussi être utile.
Corridor Ouest 07/03/25		M. F. Lalau du Grand Port Maritime de Marseille	M. Lalau demande à connaître l'impact du projet LNPCA sur les emprises portuaires.	Le Maître d'ouvrage SNCF Réseau a pris contact avec M. Lalau, responsable au Grand Port de Marseille, le jeudi 27 mars 2025 afin de lui présenter les emprises du projet LNPCA sur le domaine portuaire. (pas de nouvelle réaction de M. Lalau dans le cadre de l'enquête) -Voir détails plus loin.

Mairie secteur VIII(15 -ème et 16 -ème arrondissements)

Date sur le registre	N° de propriété concernée (État parcellaire)	Nom des personnes	Synthèse des observations ou demandes	Suite donnée par le commissaire enquêteur (sur la base des éléments fournis par la SNCF)
27/02/2025		Christine Garcia	Mme Garcia s'étonne de n'avoir rien vu sur le 4eme arrond. (franchissement du Bd F. Duparc	Pas de suite et pas d'éléments fournis par la SNCF, le secteur cité ne relève pas de l'enquête parcellaire en rapport avec la phase 1 du projet

			et à la Blancarde). Elle demande des précisions sur l'enfouissement de la ligne dans ce secteur.	LNPCA . Il conviendra de suivre les prochaines enquêtes parcellaires qui peuvent éventuellement concerner les secteurs mentionnés.
07/03/2025		Poggi Simone	La personne se présente comme représentante des co propriétaires de l'immeuble mentionné et interroge le M/O sur les impacts des travaux sur l'immeuble (acquisition de terrain, bruit, organisation des travaux...).	La SNCF précise que le secteur évoqué ne relève pas de la phase 1 des travaux, unique objet de la présente enquête parcellaire. Il convient donc pour les demandeurs de suivre les prochaines enquêtes parcellaires qui peuvent éventuellement concerner ce secteur.

Mairie secteur I (1^{er} et 7^{ème} arrondissements)

Date sur le registre	N° de propriété concernée (État parcellaire)	Nom des personnes	Synthèse des observations ou demandes	Suite donnée par le commissaire enquêteur (sur la base des éléments fournis par la SNCF)
27/02/25	Section 905 N Parcelles : 33, 66, 67	Nguyen THE TRUONG	M. Nguyen The Trong demande dans ce registre s'il est concerné par le projet. Il fait aussi la demande pour ses voisins,	M.Nguyen The Trong a fait une <u>demande identique</u> sur le registre de la mairie centrale. La réponse a déjà été fournie dans ce registre pour les parcelles mentionnées. Concernant les parcelles

			propriétaires des parcelles 60 et 61.	60et 61, le questionnement a été fait par les propriétaires directement et une réponse leur a été fournie (tableau ci-dessus).
27/02/25		M. Chaibi responsable de la plateforme APHM Marseille	M. Chaibi souhaite avoir des informations sur le projet et vérifier si celui-ci est compatible avec les missions de l'AP-HM	Un contact entre des responsables de l'AP-HM et la SNCF a eu lieu le 28 février 2025. La plateforme des travaux est un délaissé Il ressort de ce contact que <u>l'acquisition de ce terrain par la SNCF n'a pas d'impact sur l'activité du site AP-HM (voir détails plus loin).</u>
27/02/2025	Section 910 C	Danielle Corbier et Marie Thérèse Liberman	Ces personnes ont eu déjà plusieurs contacts avec des responsables de la SNCF. Elles ont compris que la présente enquête parcellaire n'a pas d'impact sur leur propriété mais interrogent le M/O sur : - Le démarrage de la phase 2 (impact prévisible) - Le mode d'information sur l'enquête pour ne pas la rater. - Comment être	-Il est confirmé que les parcelles citées dans la question ne relèvent pas de l'enquête parcellaire en court dans le cadre de la phase 1 du projet LNPCA. -Si le bien est concerné par l'enquête parcellaire de la phase 2, les dates et lieux du dépôt des dossiers parcellaires et des permanences du commissaire enquêteur seront intégrées à l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête parcellaire. Cet arrêté sera notifié individuellement avant le démarrage de l'enquête. -De plus, le maître d'ouvrage (la SNCF) mandatera un opérateur foncier pour prendre contact individuellement

			personnellement informées des différentes options possibles ?	avec les propriétaires concernés par l'enquête parcellaire phase 2.
--	--	--	---	---

*Bilan des observations du public :

Quantitativement le nombre d'observations faites au cours de l'enquête parcellaire est **de neuf**, ce qui est objectivement très faible pour un projet de cette importance.

L'examen des courriers montre que toutes les personnes ou organismes directement concernées par la phase 1 du projet ont été informées sur l'enquête parcellaire.

Néanmoins, beaucoup des remarques portent sur les phases ultérieures du projet et ont été faites par des personnes qui n'ont pas été informées personnellement par la SNCF sur la présente enquête parcellaire mais vraisemblablement par les annonces faites dans les journaux. Elles profitent de la possibilité qui leur est offerte pour exposer dès à présent leurs craintes pour la suite du projet. Dans ces cas, le maître d'ouvrage ne peut que mentionner que l'enquête en cours ne traite pas les sujets soulevés (c'est ce qu'il a fait) et renvoyer aux étapes ultérieures du projet. Il est néanmoins nécessaire qu'il anticipe en intégrant dès à présent les préoccupations qui seront soulevées ultérieurement. Certaines personnes ont laissées leur numéro de téléphone, j'engage le Maître d'Ouvrage à prendre des contacts en conséquence.

4- Les échanges avec le maître d'ouvrage

Les contacts ont été fréquents avec les représentants de la maîtrise d'ouvrage tout au long de l'enquête. Deux réunions spécifiques avec le commissaire enquêteur ont été organisées : la première le 12 février 2025 pour une présentation du dossier et une seconde le 27 mars 2025. Cette dernière réunion a permis d'apporter un certain nombre d'informations sur les points soulevés au cours de l'enquête par les personnes qui se sont exprimés. La SNCF a, ensuite, fourni un document au commissaire enquêteur lui permettant d'apporter des éléments de réponses utilisés dans le présent rapport.

En tout état de cause, ces réactions expriment dès à présent des préoccupations pour les phases ultérieures du projet dont la SNCF peut déjà tenir compte pour la suite. Les contacts entre le commissaire enquêteur et la SNCF se sont poursuivis au-delà, à distance jusqu'à la fin de la procédure.

5-Avis sur le dossier et la procédure d'enquête :

Le dossier :

Le dossier répond à la nécessité d'une bonne information pour la population concernée dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Les services de la SNCF ont apporté au commissaire enquêteur l'appui nécessaire au cours de l'enquête pour permettre de répondre aux questions que posent le projet et apporter les éléments souhaités.

Information et publicité :

L'information et la publicité à travers les courriers faits par le M/O aux propriétaires et ayants droit concernés, les publications dans la presse, les affichages de l'avis d'ouverture de l'enquête sur les bâtiments municipaux ainsi que l'information faite sur le site internet de la mairie ont été réalisées conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2025.

L'information sur cette enquête a été conduite de façon rigoureuse. Le peu de réponses faites par les personnes directement concernées montre que la première phase (phase n°1) de cet important projet sur le secteur de Marseille, a un impact relativement limité et pose que peu de problèmes aux personnes déjà bien informées par ailleurs sur le projet par le maître d'ouvrage.

Observations concernant directement la phase 1 du projet, objet spécifique de l'enquête parcellaire :

-Le Grand Port Maritime de Marseille est concerné par toutes les phases du projet. Bien que le Grand Port Maritime de Marseille ait été vraisemblablement associé très tôt à ce projet, le Maître d'Ouvrage SNCF Réseau a organisé une réunion technique le 27 mars 2025 avec le celui-là, pour lui apporter toute l'information nécessaire. Suite à cette rencontre, le Grand Port de Marseille n'est pas réintervenue, une deuxième fois dans le cadre de l'enquête. Le commissaire enquêteur considère donc que le Grand Port de Marseille n'a pas de sujet complémentaire à faire valoir dans la présente enquête (phase 1) et que la réunion du 27 mars 2025 avec le M/O a apporté les éclairages attendus.

-L'AP-HM (M. Lalau) a demandé des informations sur :

.Le périmètre de la plateforme APHM concernée par le projet.

.Les conséquences du projet ferroviaire sur l'activité de de l'AP-HM

.Des contacts qui puissent apporter les renseignements recherchés.

Suite à ces demandes formulées dans le registre d'enquête, le maître d'ouvrage (SNCF Réseau) a organisé une réunion avec l'APHM le vendredi 28 février 2025 pour apporter les renseignements demandés. Il ressort de cette réunion que l'acquisition prévue par la SNCF n'a pas d'impact significatif sur l'activité du site de l'AP-HM.

6- CONCLUSION : Avis du commissaire enquêteur.

Considérant que l'enquête parcellaire a été conduite dans les règles prévues par la loi et rappelées par l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2025 en matière d'information du public notamment et en particulier que les notifications individuelles ont laissé un délai suffisant pour que les propriétaires et ayant droit concernés puissent faire part de leurs éventuelles remarques.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause l'emprise des parcelles ayant fait l'objet de la présente enquête publique, l'acquisition des parcelles concernées répond en effet aux besoins en vue de la réalisation de la phase n°1 de l'opération « Ligne Nouvelle Provence Cote d'Azur » (LNPCA) sur la commune de Marseille.

Il s'agit de la première enquête parcellaire dans les Bouches du Rhône de cet important projet ferroviaire et l'enquête a révélé que des propriétaires ou ayant droit ont manifesté leurs inquiétudes, sur des secteurs où ils peuvent être éventuellement concernés par les prochaines enquêtes parcellaires. Il y a donc lieu pour le Maître d'Ouvrage d'intégrer ces préoccupations dès à présent mais uniquement à titre d'information ou d'anticipation,

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable à l'emprise retenue dans la présente enquête parcellaire pour la réalisation de la première partie (phase 1) du projet de la Ligne Nouvelle Provence Cote d'Azur (LNPCA) sur la commune de Marseille.

Aix en Provence le 11 avril 2025

Le Commissaire Enquêteur

signé

M. Court